



MAIRIE DE LE HOULME

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Réf : 2023-102

ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
SUR LE PARVIS ET LES PLACES AUTOUR DE L'EGLISE

Le Maire de la Ville de Le HOULME,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté relatif à la signalisation routière temporaire,

Vu la demande en l'entreprise Axians représentée par M. Fabrice SCHNEIDER en date du 12 octobre 2023,

Considérant que l'entreprise Axians va réaménager son site sur l'église du 13 au 17 novembre 2023.

A R R E T E

ARTICLE 1 : En raison de réaménagement de site d'un opérateur de téléphonie du 13 au 17 novembre 2023 le stationnement est interdit sur les places situés le long de l'église et le parvis sera utilisé aux fins de travaux.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté ne sera plus valable passé le délai mentionné à l'article 1. Une demande de renouvellement, devra être adressée à la Mairie.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Houleme dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis aux services de police, de la Métropole, de secours, au policier municipal, au Directeur général des services de la ville du Houleme, chacun étant responsable en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au HOULME, le 16/10/2023

Le Maire
Daniel GRENIER

